

Commune de GERTWILLER
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton de BARR
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 05 juin 2026 à 20h00
Convocation du 26 mai 2026

Étaient présents :

M. Rémy HUCHELMANN - Mme Suzanne KAYSER-GRAFF- M. Stéphane RISS – M. Gabriel ROSFELDER - Mme Evelyne TRUTT - Mme Marie-Paule MEYER- M. Christian GRAF - Mme Elisabeth MEYER-BRENNER– M. Olivier HURSTEL - Mme Sabrina HORN – M. Cédric BECHT – Mme Delphine MOCEK SPEHNER – M. Guillaume PASQUET - M. Julien MEYER

Absents excusés : Mme Pascale HABSIGER (procuration à M. Christian GRAF)

Secrétaire de Séance : Mme Suzanne KAYSER-GRAFF

1. Elections sénatoriales 2026 : délibération n° 26

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par le maire, Rémy HUCHELMANN, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : M. Gabriel ROSFELDER, Mme Evelyne TRUTT, M. Guillaume PASQUET et M. Julien MEYER.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel¹.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent

¹

participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Procéder** à l'élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste de candidats respectant les règles de parité a été déposée avant l'ouverture du scrutin

Sont candidats :

Liste 1 Agir Ensemble - présentée par : M. Rémy HUCHELMANN

- M. Rémy HUCHELMANN, délégué
- Mme Suzanne GRAFF-KAYSER, déléguée
- M. Stéphane RISS, délégué
- Mme Elisabeth MEYER BRENNER, suppléante
- M. Christian GRAF, suppléant
- Mme Pascale HABSIGER, suppléante

Après vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus, selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste 1 : Agir Ensemble - présentée par : M. Rémy HUCHELMANN

Suffrages obtenus : 15

Par conséquent sont élus délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

- M. Rémy HUCHELMANN, délégué
- Mme Suzanne GRAFF-KAYSER, déléguée
- M. Stéphane RISS, délégué

- Mme Elisabeth MEYER BRENNER, suppléante
- M. Christian GRAF, suppléant
- Mme Pascale HABSIGER, suppléante

Copie du PV joint à la délibération.

Vote : 15 voix POUR

La séance est levée à 20h20

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 08 juin 2026

Le Maire,
Rémy HUCHELMANN

